

Fédération Française d'Équitation



ADDITIF AU REGLEMENT FFE ANIMATEUR PONEY

Version 3 applicable au 1^{er} octobre 2011

Article 2.1 du règlement (page 4) Entrée en formation

A. Conditions d'accès

- ♦ être titulaire d'une licence fédérale de compétition – LFC – en cours de validité,
- ♦ être âgé de 18 ans révolus,
- ♦ être détenteur de l'attestation de suivi du stage de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 / PSC1 ou d'un titre équivalent, le Brevet National de Secourisme, BNS, ou l'Attestation de Formation aux Premiers Secours, AFPS, à l'exclusion de tout autre diplôme – Les Premiers secours effectués lors de la Journée d'Appel à la Défense ne sont pas valables.
- ♦ A compter du 1^{er} novembre 2011 : le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail – SST – délivré après le 5 décembre 2002 sous le contrôle de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés – CNAMTS – est accepté si son titulaire est à jour de ses obligations de formation continue : recyclage dans les 12 mois qui suivent la formation initiale puis recyclages tous les 24 mois au maximum.
Le candidat doit fournir à la FFE une copie recto-verso de sa carte SST.
- ♦ être titulaire du Galop 5 de Cavalier.